

sa grâce, qui n'ait été conçu dans le péché, à l'exception de la Mère de l'Immaculé, qui, loin de commettre le péché, efface les péchés du monde. Aussi, lorsqu'il s'agit de péché, je n'admets aucune controverse, aucune contestation au sujet de cette divine Mère » (1).

(1) B. Oger, abbas Lucedii in dioec. Vercell., Serm. 13, de Verbis Dom. in cena, n. 1. P. L. CLXXXIV, 941.

CHAPITRE III

Nouvelle étude des raisons fondamentales pour lesquelles une Mère de Dieu devait être immaculée dans sa Conception. — Comment les arguments qu'on opposait à ce privilège, se retournent pour le réclamer.

I. — Les raisons fondamentales de la sainteté originelle de Marie peuvent se ramener à deux chefs : Marie est Mère de Dieu ; Marie est mère du Sauveur ; donc elle est immaculée dans sa Conception. Parfois, dans les monuments de la Tradition, les deux titres au privilège sont enlacés l'un avec l'autre, et parfois ils sont présentés séparément ; mais unis ou distingués ils soutiennent la thèse, et pour qui sait les comprendre, il n'y a qu'une seule et même preuve à deux points de vue différents : car Marie est la mère de notre Sauveur et son Associée dans l'œuvre de la réparation, parce qu'elle est la Mère de Dieu, comme elle est Mère de Dieu pour être avec son fils et par son fils la Réparatrice de l'humanité déchue.

La maternité divine emporte l'exemption du péché d'origine. Nous l'avons établi déjà, l'infinie grandeur du fils exige que tout privilège de grâce, accordé par la libéralité divine aux créatures de Dieu, devienne aussi l'apanage de sa mère. Les Anges créés pour être les serviteurs de Dieu reçurent la grâce au premier instant de leur existence, en même temps qu'ils

recevaient la nature. Puis-je avouer que Dieu ait moins fait pour celle qui devait être sa mère que pour les princes de sa cour céleste, ministres et serviteurs dont elle est la Reine? Ève, cette première femme, créée de Dieu pour être la mère des hommes, sortit des mains divines, tout éclatante de grâce, et la nouvelle Ève, faite pour être la Mère de son Dieu, serait entrée dans le monde en ennemie de Dieu! Est-ce croyable?

« Si Jean-Baptiste, parce qu'il devait précéder le Seigneur dans l'esprit et la vertu d'Élie, fut rempli de l'Esprit-Saint avant sa naissance, qui oserait dire que Marie, le propitiatoire unique de l'univers, le très doux lit où reposa le Fils du Dieu tout-puissant, ait été privée, dans sa Conception, de la lumière sanctifiante du divin Esprit » (1)? Ne fallait-il pas que la mère fût plus favorisée que le précurseur; et comment l'aurait-elle été, si sa Conception n'est pas immaculée? Dites, si vous l'osez, que sa dignité, que son ministère auprès du Fils éternel de Dieu ne surpassent ni l'excellence ni les fonctions de Jean-Baptiste, et je concevrai votre hésitation. Mais si la vérité vous force à confesser que la Mère du Fils de Dieu l'emporte immensément sur le précurseur du même Fils, il vous faut avouer que sa sainteté va plus haut que la sienne, et par conséquent qu'elle remonte au premier instant de l'existence dans le sein maternel.

Nous l'avons encore établi, la maternité divine n'est pas un *accident* dans la vie de la très sainte Vierge; avant d'être la fille de l'Adam terrestre, elle était, dans les desseins éternels de Dieu, la mère de l'Adam

(1) Tractat. de Concept. P. L. CLIX, 305.

céleste (1). Ce que Dieu prétendait faire en la formant, ce n'était pas seulement une créature humaine, capable de le connaître, de l'aimer et de le servir. C'est la destinée commune. Avant tout et par-dessus tout, il se préparait une mère. Que faites-vous, Seigneur, en rendant miraculeusement féconde cette femme que la nature avait laissée stérile? Ma mère, vous répond-il; le temple animé que j'habiterai bientôt dans la chair; un corps d'où je tirerai mon corps. Voilà mon intention principale: tellement principale que, si je ne l'avais pas en vue, j'abandonnerais la nature à son impuissance. Quand Dieu créa le premier homme, il mit en lui toutes les propriétés et les perfections nécessaires à la fin pour laquelle il le façonnait. Est-il possible que, penché sur le sein de la bienheureuse Anne, pour y former sa propre mère, il l'ait privée de ce qui, plus que tout le reste, est indispensablement requis dans une Mère de Dieu, la grâce et l'innocence?

Autrement n'aurions-nous pas le droit de lui dire: Quoi! Seigneur; vous avez la prétention de façonner votre mère, et de vous bâtir un temple exclusivement réservé pour être votre demeure; et cette mère vous la faites votre ennemie, et ce temple est, dès le principe, souillé par la présence et l'empire de Satan.

(1) Elle n'est pas devenue de fille d'Adam mère de Jésus; tout au contraire, c'est pour être mère de Jésus, qu'elle est née d'Adam. Donc, en elle la maternité divine doit primer la filiation naturelle. Comme fille d'Adam, elle devait contracter la souillure commune; comme mère de Jésus, elle doit en être exempte. Deux conditions qui sont en lutte. Qui l'emportera du vieil Adam ou du Nouveau? Le Fils de Dieu, qui l'a faite pour en être fait, et qui, par conséquent, a dû la faire comme il voulait en être fait, c'est-à-dire sans tache. Sa naissance exigerait le péché; sa maternité future est inconciliable avec le péché. Le moyen de conciliation, c'est qu'elle en soit préservée par les mérites de celui qui l'a faite pour en être fait. Préservée, donc elle devait contracter la faute originelle; préservée, donc elle n'a pas contracté cette faute.

Où donc est votre sagesse; où, votre puissance? Ils se sont donc trompés vos Saints, quand ils ont appelé Marie « le temple saint de Dieu que le Salomon spirituel s'est construit lui-même, et qu'il a fait tout éclatant, non pas d'un or matériel, mais de la lumière du Saint-Esprit » (1); un tabernacle sacré que le Verbe, nouveau Béséléel, a travaillé de ses mains divines (2); le sanctuaire où le péché n'a pas d'entrée; le propitiatoire divin que Dieu lui-même a fondé (3); un paradis planté par la Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit; un éden spirituel, plus saint et plus auguste que le premier (4)? C'est donc à tort que, dans la fête de la Conception de la Vierge, ils parlaient aux fidèles « du palais royal construit aujourd'hui même et préparé pour le Seigneur du monde »; à tort aussi que ce jour leur paraît dépasser par les splendeurs de la grâce toutes les clartés du ciel (5)?

Comprenez-vous la force invincible de ces preuves? Marie n'est pas autrement conçue que les enfants ordinaires, au point de vue de la nature: car l'assistance divine, qui vint au secours de la stérilité maternelle, n'eut d'autre effet que de réveiller et d'activer la vertu génératrice infusée par la nature. Si donc la Trinité tout entière est là travaillant, pour y faire une œuvre digne d'elle, son action spéciale et singulièrement propre appartient au domaine de la grâce. Ce qu'elle produit ce n'est pas la matière telle quelle du temple futur;

(1) S. Joan. Damasc., hom. de Nativ. Deip., n. 10. P. G. xcvi, 617.

(2) S. Ephrem, III (græce), p. 529.

(3) Modest. Hier., Encom. Deip., n. 10. P. G. Lxxxvi, 3305.

(4) Voir ces témoignages et d'autres du même genre à l'infini dans le P. Passaglia, de Immaculato Conceptu, n. 1301, seqq., et alibi passim.

(5) Jacob. Monach. or., in SS. Deiparae Concept., n. 1-4. P. G. cxxvii, 544, sqq., etc.

une matière qu'il faudra séparer de la masse informe et souillée, purifier, tailler pour qu'elle soit la demeure de Dieu; non, le sanctuaire sort, au premier instant, de l'amour et de la puissance divine, purifié, paré, consacré. Car, il faut le redire après nos textes, ce que Dieu veut faire en produisant Marie, c'est, avant tout, sa mère; sa mère, dis-je, et non pas seulement une femme qu'il choisira pour naître d'elle. Le choix est fait de toute éternité, et ce choix commande et règle la formation, l'existence même de son objet.

Voulez-vous une autre considération, regardez le sein du Père, où fut éternellement conçu le Fils commun du Père et de la Vierge. Il n'est pas seulement pur, mais la pureté même; il n'est pas seulement saint, mais la sainteté même. Et vous pourriez admettre que ce Fils éternellement conçu, éternellement né dans cet abîme sans fond de pureté et de sainteté, fût conçu dans le temps et naquit d'un sein primitivement souillé! Le Père n'aurait pas regardé comme un outrage fait à sa génération très sainte, une semblable naissance; ou bien, ayant conscience de cet outrage, il l'aurait permis?

J'entends saint Anselme qui me dit: « Il convenait qu'elle brillât d'une pureté sans égale au-dessous de Dieu (*qua major sub Deo nequit intelligi*), cette Vierge à qui Dieu le Père devait donner son Fils unique, un Fils né de son cœur, égal à lui-même, tellement que le Fils du Père et le fils de la Vierge fussent naturellement un seul et même commun fils » (1); et malgré cette suprême convenance, l'origine de Marie serait impure à l'égale de la mienne?

(1) S. Anselm., L. de Conceptu Virgin. c. 18. P. L. clviii, 451.

Est-ce là glorifier le sein du Père et son amour pour son Unique? Jugeons-en par ce que nous voyons dans les alliances humaines. Qu'il y ait une tare originelle dans une personne, remarquable d'ailleurs par son mérite et sa vertu, ce sera toujours un obstacle qui lui fermera l'entrée d'une famille absolument pure; un père, une mère ne l'accepteront jamais pour leur fille.

II. — Si nous considérons Marie comme Mère du Dieu *Sauveur et Réparateur* de la nature déchue, le privilège de sa Conception immaculée ne s'impose pas avec moins de certitude et de clarté. En effet, mère du Sauveur, elle est par là même son associée dans la grande œuvre de la réparation, nouvelle Ève aux côtés du nouvel Adam. Quand Dieu créa le premier homme, il le fit pour être le père d'une postérité qui, d'après son dessein primordial, devait naître à la vie de la grâce en recevant celle de la nature; si bien que les hommes seraient devenus, au même moment, enfants de l'homme et fils adoptifs de Dieu. C'est pourquoi Dieu lui donna, dès le premier moment de sa création, la double vie qui devait être l'apanage de toute créature humaine, à son entrée dans le monde. Et parce que la femme était appelée à propager avec Adam la famille ainsi sanctifiée dans son principe, Dieu la forma de la chair du premier homme, vivante comme lui de la double vie de la nature et de la grâce. Ne fallait-il pas que les origines des premiers ancêtres ne fussent pas moins saintes que celles de leur postérité?

Je ne m'étonnerais donc pas d'entendre l'Apôtre enseigner du nouvel Adam qu'il fut saint, pur, immaculé, séparé des pécheurs, plein de grâce et de vérité,

à l'instant même où il se revêtit de notre nature (1), quand même sa dignité de Fils de Dieu me serait encore inconnue. Ce qui me surprendrait, ce serait d'apprendre que la nouvelle Ève, cette Mère des vivants, a été conçue dans la mort, et qu'elle n'est pas dès lors sortie par anticipation vivante et pure du côté de Jésus, endormi sur la croix. L'ordre de la réparation ne serait plus en rapport harmonieux avec celui de la première institution; et la compagne de l'Homme-Dieu serait, de ce chef, préparée moins complètement à son ministère de grâce que l'associée de notre premier père.

Nos anciens Docteurs, ceux de l'Orient surtout, ont célébré, dans la Conception de la bienheureuse Vierge (2), le gage et les arrhes de notre future délivrance; elle leur est apparue comme l'aurore du beau jour où, le ciel se réconciliant avec la terre, la colère céda la place à la grâce, et la mort, à la vie. Cette enfant, qui fait son entrée dans l'existence, est pour eux la magnifique et glorieuse rançon d'Ève; la nouvelle masse de la seconde création; les prémices d'une race très sainte. Auraient-ils eu ces pensées si la Conception de Marie n'avait pas été sans tache; et si, dans ce jour, il n'y avait eu de plus au monde qu'un enfant de colère, privé comme les autres de la grâce et de l'amitié de son Dieu? Singulière préparation de la Coopératrice du Verbe incarné dans ses triomphes sur l'ennemi du genre humain, que celle qui la réduirait à porter d'abord le joug, et la rangerait parmi les

(1) Hebr., vii, 26; Joan., i, 14.

(2) Leurs discours sur ce mystère portent souvent comme titre : de la *Conception* de Ste-Anne, parce qu'ils signifient par ce mot la conception active.

vaincus, avant de l'appeler à partager le travail et l'honneur de la victoire.

Ce serait sortir de notre plan que de vouloir développer longuement ici l'annonce prophétique du Libérateur, incluse dans la malédiction portée par Dieu contre le serpent infernal : « Voici que je mettrai des inimitiés entre toi et la femme, entre ta semence et sa semence; et celle-ci t'écrasera la tête » (1). Mais il nous est bien permis d'y montrer en quelques mots la confirmation de ce que nous venons d'avancer dans les pages précédentes. Que la femme mentionnée dans l'oracle divin soit Marie, c'est ce que le peuple chrétien ne met pas en doute. Trop souvent il a vu les images qui la représentent foulant le serpent sous son talon virginal. Je suppose maintenant la vérité de cette interprétation que nous aurons lieu d'établir solidement dans la suite. Sur cela, voici comment je raisonne.

D'après le texte sacré, l'inimitié entre la femme et le serpent est une inimitié sans restriction, absolue, que Dieu lui-même a faite; une inimitié singulièrement propre à cette femme à raison de son union très intime avec son fruit; une inimitié qui oppose la même femme au serpent infernal, auteur du *péché de nature*; une inimitié qui contraste efficacement avec l'amitié d'Ève, c'est-à-dire avec une amitié dont le terme est pour Ève et pour sa descendance la privation de la grâce originelle; une inimitié semblable, disons mieux, identique à celle qui doit exister entre le fils de la femme et le démon représenté par le serpent; une inimitié enfin qui va finalement à l'écrase-

(1) Gen., III, 15.

ment du serpent infernal sous le pied du fils de la femme.

Supposez maintenant la Vierge, Mère de Dieu, conçue comme nous dans le péché originel, l'inimitié n'est plus ce que nous venons de dire : elle n'est pas absolue, ni singulièrement propre à la femme, puisqu'elle ne serait venue, comme pour nous, qu'après l'amitié; elle n'est pas une inimitié qui oppose cette femme à l'auteur même du péché d'origine et la sépare ainsi d'Ève pécheresse, puisque la seconde Ève aurait contracté le même péché qui asservit et dépouilla la première; elle ne serait pas l'inimitié que nous admirons dans le fils, puisque celui-ci n'appartint jamais à la société du démon; la femme enfin n'écraserait pas avec son fils et par son fils la tête du monstre, artisan principal de notre ruine, puisqu'elle en serait d'abord la victime et l'esclave.

Qu'on ne vienne pas objecter ici que tous les saints, par le fait même qu'ils sont les membres vivants du Christ vivant, font partie de la semence de la femme : ce qui pourtant n'emporte pas pour eux l'exemption du péché d'origine. La réponse est aisée. S'ils ont été pécheurs, c'est qu'ils n'étaient pas encore devenus la semence de la femme par leur incorporation dans le Christ. Une fois cette heureuse union faite, et tant qu'elle dure, c'est-à-dire tant qu'ils appartiennent de fait à la lignée de *la femme*, ils sont les ennemis du démon. « Quiconque, dit l'Apôtre, est né de Dieu ne commet point le péché » (1).

Le Christ lui-même qui, par sa nature humaine, est cette semence de la femme, fut toujours, conformé-

(1) I Joan, III, 9.

ment au présent oracle, absolument séparé du démon. Donc, Marie qui fut, dès sa conception, *la femme* par excellence, la femme ayant pour semence le Christ Sauveur, suit les destinées de son fils. Comme pour lui c'est donc une hostilité toujours existante entre elle et le diable. Donc enfin, même au premier instant de son existence, elle fut ornée de la grâce, exempte de toute souillure et de tout péché (1).

Qui ne voit par là que, dès ce premier oracle, la maternité divine nous apparaît comme la source et la racine de l'immaculée Conception? Car enfin, c'est la semence principale, le Christ Rédempteur qui, le premier, de son pied victorieux écrase la tête du serpent, et le triomphe du Fils est la victoire et le salut de la mère: « *Ipsam conteret caput tuum* » (2). Et voilà de nouveau comment tout nous ramène à la maternité divine, quelque privilège que nous admirions en Marie.

III. — Chose admirable, les difficultés qu'on a faites contre le privilège de Marie, quand on les examine de près, se retournent en quelque sorte pour l'établir ou pour le confirmer.

On a dit que le privilège d'une conception immaculée est trop *extraordinaire*. Et c'est cela même qui m'en fait admettre l'existence. Ce privilège est *extraordinaire*. Donc, conclurai-je, Marie l'a reçu. Si vous l'enlevez, la conception de Marie n'a rien de singulièrement propre à cette Vierge. Elle rentre dans la série des conceptions communes: car le miracle même

(1) Voir sur ce raisonnement le R. P. Billot, dans son beau traité de *Verbo incarnato*, pp. 341, sqq.

(2) On sait que le texte de la Vulgate porte: *Ipsa conteret*. J'ai pris la leçon généralement admise comme plus conforme au texte original.

qui la fait sortir d'entrailles jusque-là stériles s'est opéré pour d'autres, avant qu'elle en fût elle-même favorisée dans sa mère. Or, c'est ce que je ne peux admettre, quand j'ai considéré la vie de cette bienheureuse Vierge. Trouvant partout ailleurs des privilèges, la voyant en toute circonstance en dehors de la loi commune, je ne comprendrais pas qu'elle eût été rangée dans sa conception à l'ordre des autres enfants des hommes, et formée comme eux dans l'iniquité.

« Que si nous remarquons, au contraire, en elle une dispense presque générale de toutes les lois; si nous y voyons, selon la foi orthodoxe ou du moins selon le sentiment des docteurs les plus approuvés; si, dis-je, nous y voyons un enfantement sans douleur, une chair sans fragilité, des sens sans rébellion, une vie sans tache, une mort sans peine; si son époux n'est que son gardien, son mariage le voile sacré qui couvre et protège sa virginité, son fils bien-aimé une fleur que son intégrité a poussée; si, lorsqu'elle le conçut, la nature étonnée et confuse crut que toutes ses lois allaient être à jamais abolies; si le Saint-Esprit tint sa place, et les délices de la virginité, celle qui est ordinairement occupée par la convoitise; qui pourra croire qu'il n'y ait rien eu de surnaturel dans la conception de cette Princesse, et que ce soit le seul endroit de sa vie qui ne soit marqué par quelque insigne miracle » (1) ?

Donc, il n'y a pas lieu d'opposer l'extraordinaire: on répondrait que pour la Mère de Dieu l'*extraordinaire* ce serait l'*ordinaire*, attendu que toujours et partout Dieu la *singularise* et qu'il la met au-dessus

(1) Bossuet, 1^{er} serm. sur la Concept. de la Ste Vierge, 1^{er} point.

des règles communes, dans un ordre à part exclusivement réservé pour elle.

Disons plus : non seulement l'exemption de la faute originelle et la sainteté primitive s'harmonisent avec les autres privilèges, réclamés par la maternité de Marie, mais elles en sont ou la base ou le complément, en sorte qu'ils ne s'expliqueraient pas suffisamment, une fois séparés d'elle. Nous avons déjà parlé de la plénitude de grâces dont fut remplie cette mère admirable, et nous y reviendrons encore. Notons seulement ici qu'au jugement des Pères, des interprètes de l'Écriture et des Saints, c'est une plénitude qui ne cède qu'à la plénitude de Jésus-Christ, supérieure à toute autre, dépassant tout ce qu'il nous est possible de concevoir. Supposez la conception sans la grâce, une conception soumise à la malédiction qui pèse sur toute la descendance du premier père, en un mot, une conception dans le péché, qu'advient-il de la plénitude de grâce si merveilleusement exaltée ? Combien il nous sera facile d'en voir les bornes et d'en concevoir une autre plus excellente, sans remonter à celle de Jésus-Christ. Donc, l'exemption de la faute originelle nous apparaît comme une partie intégrante dans l'océan de grâces qui fait la sainteté de la Mère de Dieu.

Elle se rattache par des nœuds encore plus sensibles, sinon plus étroits, aux autres prérogatives de cette divine mère. C'est le privilège de Marie d'avoir été préservée de tous les effets déshonorants du péché originel, j'entends de toutes les suites que son divin Fils n'a pas voulu subir. En elle, aucun aiguillon, aucun dérèglement de la concupiscence ; elle n'a jamais connu cette fragilité qui nous entraîne inévitablement

à des fautes au moins légères ; sa maternité fut sans douleur, et le tombeau rendit son corps, exempt des moindres atteintes de la corruption ; enfin, pour couronner cette magnifique suite de prérogatives, elle devint mère, sans perdre la fleur de sa virginale pureté. Ces privilèges, je les suppose. Ce qu'il me faut remarquer et ce qui ne peut faire aucun doute, c'est que tous plongent leurs racines dans la Conception immaculée de Marie, ou l'appellent comme leur indispensable complément. Puisque l'insubordination des sens, puisque la fragilité commune, puisque les douleurs de la maternité, puisque la décomposition qui suit la mort sont les conséquences du péché d'origine, et que nous ne les trouvons pas en Marie, ne faut-il pas que la même bonté de Dieu, qui l'en a délivrée, l'ait soustraite à la cause d'où elles émanent ? Rien, certes, de plus naturel ni de plus de raisonnable que cette conclusion.

La virginité de la Mère de Dieu ne découle pas nécessairement d'une conception sans tache, mais elle la renferme. C'est que cette virginité n'est pas seulement la virginité de la chair, mais encore, et plus, la virginité de l'âme. Les Pères ne s'y sont pas trompés. Après saint Ambroise et saint Jean Damascène, ils enseignent d'une commune voix que, pour être digne d'enfanter le Sauveur, Marie devait être vierge d'âme aussi bien que vierge de corps. Et cette vierge est la *Toujours-Vierge*. Ἀειπαρθένος, disait l'Orient, par la bouche de Didyme, dès l'aurore du quatrième siècle ; *Semper Virgo*, répondait d'un même cœur et d'une même foi l'Église latine. Et ce nom de *Toujours-Vierge*, à partir de cette époque, se retrouve, dans les liturgies, dans les actes des Conciles, et dans les